

Suivi de la réunion du SECD

1. DEMANDE D'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT

Loi sur les douanes

- L'article 2 du projet de loi propose la modification de l'alinéa 99.4a) de la *Loi sur les douanes* pour autoriser la prise de règlements concernant l'examen des appareils numériques personnels.
- Le projet de règlement garantirait par la loi des éléments clés des exigences prévues dans la politique actuelle en ce qui a trait aux examens et établirait par la loi les exigences minimales justifiant l'examen des appareils. Parmi ces limites, mentionnons l'obligation de prendre des notes détaillées à chaque examen d'appareil numérique personnel, peu importe si l'examen aboutit à une mesure d'exécution ou non, et l'obligation de désactiver la connexion de réseau.
- Un Avis d'intention d'élaborer un règlement a été publié en ligne (voir plus bas), lequel précisait les dispositions à prendre en considération et prévoyait une période d'observations du public.

Loi sur le précontrôle (2016)

- Le projet de loi propose deux méthodes pour établir les exigences relatives aux pouvoirs d'examiner des appareils numériques personnels conférés aux contrôleurs américains. La première est par voie d'instructions du ministre et la seconde, par voie de règlement. Le projet de loi dispose que les contrôleurs seraient juridiquement contraints d'appliquer les exigences établies par l'une ou l'autre des méthodes.
- L'article 17 autorise le ministre à donner des instructions qui prendraient effet à l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur le précontrôle (2016)*. Ces instructions ministérielles serviront au départ à permettre aux États-Unis d'adapter rapidement leurs pratiques aux nouvelles exigences canadiennes.
- L'article 16 autorise le gouverneur en conseil à prendre un règlement par rapport à la *Loi sur les douanes*. Le règlement devrait être essentiellement semblable à celui prévu pour les agents de l'ASFC (p. ex., obligation de prendre des notes détaillées, obligation de veiller à ce que les appareils ne soient pas connectés à un réseau).
- Les instructions du ministre seront de nature temporaire; le projet de loi propose une période de validité de deux ans au maximum. De plus, ces instructions seront rendues publiques dans la Gazette du Canada dans les 60 jours où elles seront données.
- Les instructions du ministre sont nécessaires et prudentielles, surtout dans des situations où les exigences canadiennes doivent être appliquées rapidement. Le règlement sera le seul moyen par lequel les exigences seront établies en permanence.

Suivi de la réunion du SECD

[Avis des douanes 22-07 : Règlement visant l'examen de documents conservés dans un appareil numérique personnel effectué conformément à la Loi sur les douanes](#)

Ottawa, le 1 avril 2022

Avis d'intention d'élaborer un Règlement visant l'examen de documents conservés dans un appareil numérique personnel

Cet avis est par la présente donné que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) élabore un règlement visant à prescrire des contrôles juridiquement contraignants relatifs à l'examen de documents conservés sur des appareils numériques personnels. L'intention est que le règlement proposé entre en vigueur dès que possible après la sanction royale des modifications législatives connexes à la *Loi sur les douanes* en vertu du projet de loi S-7.

Le règlement proposé dans cet avis des douanes serait établi conformément à l'alinéa 99.4a) de la *Loi sur les douanes* tel que modifiée par le projet de loi S-7.

Le projet de *Règlement visant l'examen de documents conservés dans un appareil numérique personnel* établirait les exigences relatives à l'examen des appareils numériques personnels par des agents désignés de l'ASFC.

Plus précisément, le règlement proposé énoncerait les exigences auxquelles doivent satisfaire les agents de l'ASFC pour procéder à l'examen d'un appareil numérique personnel dans le cadre des contrôles prescrits par la loi. Les exigences comprendraient une disposition visant à garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises pour que seuls les documents conservés dans l'appareil au moment du passage de la frontière soient accessibles pendant l'examen.

En outre, ce projet de règlement préciserait que des notes doivent être prises pour chaque examen d'appareil numérique personnel lorsque l'agent a des préoccupations générales raisonnables qu'un document conservé dans l'appareil contrevient à la législation frontalière de l'ASFC ou que le document est une preuve qu'une infraction s'est produite ou pourrait se produire au moment du passage de la frontière. Les notes requises devraient détailler les mesures prises par l'agent pour que seuls les documents conservés dans l'appareil soient accessibles pendant l'examen. Elles devraient également indiquer quand l'appareil a été examiné (c.-à-d. la date, l'heure et la durée), le motif de l'examen (c.-à-d. les faits qui ont suscité les préoccupations de l'agent), une description de l'appareil examiné (p. ex., la marque et le modèle), la façon dont il a été examiné (p. ex., examen manuel) et ce qui a été examiné (p. ex., les documents et les applications consultés).

Le règlement proposé consacrerait les éléments de politique existants dans la loi et entraînerait peu de coûts supplémentaires. Il existe déjà des politiques de contrôle détaillant la façon dont l'examen d'un appareil numérique personnel devrait être effectué, notamment les mesures visant à désactiver la connectivité au réseau, les exigences exhaustives en matière de prise de notes et le traitement des informations relevant du secret professionnel. Le fait de rendre certaines de ces mesures de contrôle

Suivi de la réunion du SECD

juridiquement contraignantes leur donnerait force de loi, renforcerait la protection de la vie privée et augmenterait la transparence et la confiance du public dans les actions de l'ASFC. Le règlement proposé permettrait non seulement à l'Agence de répondre à la déclaration d'invalidité constitutionnelle de la Cour, mais aussi de démontrer que les examens d'appareils numériques personnels sont conformes à la *Charte* lorsque ceux-ci sont soumis à un examen judiciaire ou externe.

Il n'y a pas de coûts de formation supplémentaires prévus associés à ce projet de règlement. Les politiques actualisées sont communiquées régulièrement au personnel sur le terrain et les mises à jour des documents de formation et d'information connexes sont effectuées sur une base permanente. L'ASFC subira des coûts mineurs liés aux activités de communication et de sensibilisation nécessaires en raison du règlement (p. ex. mise à jour du contenu de la page Web de l'ASFC, élaboration d'un bulletin opérationnel et de documents d'information à l'intention des intervenants au sujet du règlement) qui seront absorbés par les budgets de fonctionnement existants.

Étant donné que ces modifications reflèteraient en grande partie ce qui est déjà prévu par la politique de l'ASFC, elles n'entraîneraient aucun fardeau opérationnel supplémentaire pour les agents. Il n'y aurait aucune différence observable pour le public voyageur, car ces modifications ne font que consacrer la politique existante dans la réglementation.

Les parties intéressées qui souhaitent faire connaître leur point de vue sur le projet de règlement décrit ci-dessus sont invitées à présenter leurs commentaires avant le 15 avril 2022.

Suivi de la réunion du SECD

2. CRITÈRES D'AUTORISATION

Pouvoirs d'examiner des appareils numériques personnels au Royaume-Uni

- Le Royaume-Uni tire ses pouvoirs d'examiner des marchandises et des personnes à des fins douanières de la *Customs and Excise Management Act* (loi sur la gestion des douanes et de l'accise).
- Semblables aux articles 98 à 99.5 de la *Loi sur les douanes* du Canada, la partie XII de la *Customs and Excise Management Act* du Royaume-Uni confère divers pouvoirs en matière d'examen.
- Les pouvoirs diffèrent selon les circonstances, notamment :
 - si l'examen porte sur des personnes ou des marchandises;
 - si l'examen porte sur des marchandises importées (p. ex., les fouilles de marchandises à la frontière ou au point d'entrée lui-même);
 - si les marchandises ont déjà été importées, mais doivent faire l'objet d'autres vérifications ou d'enquêtes douanières (p. ex., des examens non réalisés à la frontière ou au point d'entrée lui-même).
- L'ASFC a confirmé auprès du Royaume-Uni que les appareils numériques personnels sont examinés en vertu de l'article 78 de la *Customs and Excise Management Act*. La disposition autorise l'examen sans motif de toute marchandise importée au Royaume-Uni ou exportée du pays. Le pouvoir au Royaume-Uni est analogue aux pouvoirs d'examiner sans motif des marchandises conférés aux alinéas 99(1)a) et 99(1)c) de la *Loi sur les douanes* du Canada.
- L'ASFC comprend que l'article 163A de la *Customs and Excise Management Act* du Royaume-Uni, qui comprend des motifs raisonnables de soupçonner, porte sur les examens **à l'extérieur du point d'entrée**. En outre, les « articles » visés par un examen en vertu de l'article 163A se limitent expressément aux liqueurs alcooliques et aux produits du tabac passibles de droits de douane [voir le paragraphe 163(A)(2)].
- L'ASFC comprend également que l'article 164 de la *Customs and Excise Management Act* du Royaume-Uni, qui comprend des motifs raisonnables de soupçonner, porte sur certaines fouilles des personnes, notamment une fouille à nu, une fouille par palpation ou une fouille intime. Ce pouvoir au Royaume-Uni est analogue à l'article 98 de la *Loi sur les douanes* du Canada.
- Par souci de précision, l'ASFC utilise des chiens détecteurs lors des formalités d'usage à la frontière. Ces chiens sont perçus comme étant un outil de détection non intrusif, comme un appareil à rayons X; leurs interactions avec les voyageurs n'exigent pas des motifs raisonnables de soupçonner.
- L'ASFC effectue également des examens sans motif du courrier (appareils à rayons X, recherche d'adresses, analyses des matières organiques, etc.); des motifs raisonnables de soupçonner ne sont exigés que si le courrier doit être ouvert.

Suivi de la réunion du SECD

Statistiques concernant l'Alberta et l'Ontario

- Depuis le 29 avril 2022, en Alberta et en Ontario, les agents ne sont plus autorisés à procéder à l'examen sans seuil d'un appareil numérique personnel (ANP) en vertu de l'alinéa 99(1)a) de la *Loi sur les douanes*.
- Cependant, les agents sont toujours autorisés, en vertu de l'alinéa 99(1)e) de la *Loi sur les douanes*, à procéder à l'examen des marchandises, y compris les ANP, au sujet desquelles ils soupçonnent, pour des motifs raisonnables, qu'elles ont donné ou pourraient donner lieu à une infraction soit la *Loi sur les douanes* ou à son règlement d'application, soit à toute autre loi fédérale à l'égard de laquelle ils ont des fonctions d'exécution ou de contrôle d'application.
- Le nombre total d'examens d'ANP a considérablement diminué depuis que les déclarations d'invalidité constitutionnelle des tribunaux liées à l'alinéa 99(1)a) de la *Loi sur les douanes*, sont entrées en vigueur et que les agents ont recours à l'alinéa 99(1)e) pour mener leurs examens d'ANP.
- Les directives opérationnelles publiées dans ces deux provinces exigent également des agents qu'ils donnent une mise en garde concernant l'article 8 de la *Charte* avant de procéder à un examen d'ANP.
- Le nombre de voyageurs qui traversent la frontière en Alberta ou en Ontario ne cesse d'augmenter (**hausse de 328 % de mai 2021 à mai 2022**).
- On observe également une baisse de **71 %** du nombre d'examens d'ANP effectués en Alberta et en Ontario en mai 2022, par rapport à mai 2021.
- Comme le nombre de voyageurs qui franchissent la frontière augmente et le nombre d'examens effectués diminue, il est assurément fort possible que des infractions potentielles ne soient pas repérées, et la contrebande interceptée.
- En mai 2022, le taux moyen d'examens d'ANP fructueux menés en Alberta ou en Ontario s'élevait à **24 %** (comparativement à **27 %** en mai 2021).

Suivi de la réunion du SECD

3. CONTENU DE LA FORMATION SUR LA DIVERSITÉ

Les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doivent suivre les cours suivants dans le cadre du Programme de formation de base des agents :

Diversité et relations interraciales (2 heures)

Ce produit d'apprentissage a été conçu pour les employés de l'ASFC qui ont des interactions en personne avec des clients internes ou externes afin de les aider à acquérir des connaissances sur la diversité et les relations interraciales et de leur fournir des stratégies pour gérer ces questions.

- Le cours traite des thèmes suivants :
 - définir les concepts et notions applicables à la diversité;
 - comprendre la diversité et les relations interraciales dans un contexte frontalier;
 - examiner les incidences des stéréotypes, des préjugés, de la discrimination et du parti pris dans les interactions entre diverses cultures;
 - définir des stratégies pour fournir un service équitable à notre clientèle variée;
 - comprendre les répercussions positives qu'aura la reconnaissance adéquate de la diversité et des relations interraciales sur nos activités.

Prévenir les préjugés raciaux en première ligne (1 heure)

Le but de cette formation est de sensibiliser les agents de l'ASFC et de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour offrir un service consciencieux et équitable au public. Après avoir suivi cette formation, les participants seront en mesure d'expliquer l'obligation qu'a l'agent d'adopter un comportement non discriminatoire dans tous les aspects de ses fonctions.

- Le cours traite des thèmes suivants :
 - expliquer ce qu'est le profilage racial, son contexte, sa portée et ses répercussions;
 - expliquer l'obligation qu'a l'agent de se comporter de façon non discriminatoire dans tous les aspects de ses fonctions ainsi que les avantages d'un tel comportement;
 - faire la distinction entre les approches appropriées et discriminatoires dans les services au public;
 - appliquer des stratégies favorisant une application consciente, cohérente et neutre des politiques et procédures de l'Agence.

Formation supplémentaire

Les agents de l'ASFC suivent également des cours obligatoires spécialement conçus pour améliorer leurs interactions avec le public; par exemple :

- **Contrôle des voyageurs autochtones et de leurs biens sacrés (1,5 heure)**
 - Cette formation, conçue pour les agents de première ligne, leur permet d'acquérir des connaissances sur les politiques et les procédures permettant de traiter les

Suivi de la réunion du SECD

voyageurs autochtones respectueusement ainsi que sur le protocole associé à la manipulation des biens sacrés. La formation traite des aspects suivants : le contrôle des voyageurs autochtones, l'examen de leurs biens sacrés et les pratiques culturelles.

- **Introduction à l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus)**
 - Ce cours offre une introduction à l'ACS Plus et explique comment des facteurs identitaires tels que le genre, la race et le handicap peuvent contribuer à définir les possibilités et les résultats sur les plans social et économique et sur celui de la santé. Les participants mettront en application leurs connaissances sur l'ACS Plus en examinant les obstacles fréquents à l'accès aux services gouvernementaux et les façons de les atténuer.
 - La formation traite des aspects suivants :
 - décrire les notions clés de l'ACS Plus;
 - appliquer les notions et les processus de base de l'ACS Plus;
 - déterminer comment l'ACS Plus peut améliorer la prise en compte des besoins, l'efficacité et les résultats;
 - reconnaître l'influence que peuvent avoir divers facteurs identitaires sur les initiatives du gouvernement fédéral.

NOUVELLE formation (lancement au printemps 2022)

- **Intégration des pratiques en matière d'alliance et de lutte contre le racisme à l'ASFC**
 - Cette formation a pour but de sensibiliser à la réalité du racisme et à ses répercussions sur l'ASFC, sur ses employés et sur sa clientèle. Elle aidera les employés à reconnaître les signes distinctifs des préjugés, leur permettra de réfléchir à leurs interactions passées liées au racisme et à l'incidence de ces dernières et les encouragera à s'engager à modifier leurs comportements. Les connaissances qui en découleront aideront les employés à parler du racisme et à poser des questions liées au racisme plus aisément ainsi qu'à élaborer des stratégies pour aider à éliminer le racisme en milieu de travail et entre les membres du personnel. L'objectif ultime est que tous les employés de l'ASFC aient un sentiment d'appartenance et de sécurité dans leur milieu de travail, exempt de harcèlement et de discrimination, et que tous les employés et les clients soient traités avec dignité et respect.
- **Réflexion sur les biais culturels : perspectives autochtones**
 - Mettant l'accent sur une volonté de comprendre les peuples autochtones, ce cours en ligne démystifie le concept de préjugés culturels inconscients et explore les questions des préjugés et de la discrimination. Grâce à une série d'exercices d'autoréflexion, les participants découvriront les compétences culturelles dont ils ont besoin pour établir des relations respectueuses avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Sujets traités :

Suivi de la réunion du SECD

- explorer les cultures, les visions du monde, la race et l'ethnicité;
- renforcer la sensibilisation aux différences culturelles;
- comprendre les notions de parti pris personnel, de préjugé et de discrimination;
- établir des relations sûres du point de vue culturel avec les peuples autochtones.

Fréquence

Ces modèles de formation sont périodiquement mis à jour. Par conséquent, en cas de modifications importantes, il faudra suivre de nouveau le cours..